



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2025-011
UNITE OPERATIONNELLE ECOLE

La directrice générale du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426-10 ;
Vu le décret du 13 mars 2025 désignant en tant que directrice générale du Centre national d'enseignement à distance, Madame Anne Szymczak ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision du directeur général n°2023-01 portant nomination de Monsieur Laurent Lépiné en tant que directeur de l'unité opérationnelle Cned Ecole ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent Lépiné, directeur de l'unité opérationnelle Cned Ecole, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du Cned l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- Les dossiers d'inscription aux formations du Cned délivrés par l'unité opérationnelle ;
- Les contrats de vacation pédagogique (sous réserve du respect des procédures internes, des modèles types et du vademécum validés par le secrétariat général), dans la limite des plafonds définis dans le cadre de la programmation budgétaire validée par la direction métier concernée ;
- Les contrats de conception de contenus pédagogiques sur la base du modèle type validé par le secrétariat général et en application du protocole de contrôle de premier niveau mis en place par la direction de l'apprentissage, de la production et du numérique ;
- Les plans de prévention des risques et de sécurité ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en établissement scolaire sur la base des modèles types élaborés par le secrétariat général et validés selon les procédures en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Lépiné, délégation est attribuée à Madame Sandy Deleris, cheffe de service fonctions support, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Lépiné et de Madame Sandy Deleris, délégation est attribuée à Monsieur José-Antonio Cebadero, chef de service suivi des enseignements, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Lépiné, de Madame Sandy Deleris et de Monsieur José-Antonio Cebadero, délégation est attribuée à Monsieur Marc Bizet, chef de service chaîne de

fabrication, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du Cned les actes figurant ci-dessus ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Sandy Deleris, cheffe de service fonctions support, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale du Cned les actes expressément mentionnés à l'annexe 1.A à la présente décision.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur José-Antonio Cebadero, chef de service suivi des enseignements, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du Cned les actes expressément mentionnés à l'annexe 1.B à la présente décision.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Amandine Mercier, responsable du département gestion administrative, logistique et technique, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du Cned les actes expressément mentionnés à l'annexe 1.B rubrique « inscriptions et suivi des inscrits » à la présente décision.

ARTICLE 5 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de publication et abroge toute délégation préexistante relative à l'unité opérationnelle Ecole.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général et le directeur de l'unité opérationnelle Cned Ecole sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 13/03/2025


Anne Szymczak



Annexe 1 : Actes pour lesquels la signature de la directrice générale du Cned est déléguée

A. Gestion des Ressources humaines

- Décision de refus de stage au sein du Cned (hors stages gratifiés) ;
- Convention de stage des stagiaires effectuant un stage au sein du Cned (hors stages gratifiés) ;
- Décision de fin anticipée d'un stage (hors stage gratifiés) ;
- Formulaire d'autorisation de cumul d'activité des personnels extérieurs à l'établissement et amenés à exercer une activité au Cned en tant qu'employeur secondaire.

B. Gestion des Inscrits du Cned

Inscription et suivi des inscrits :

- Décision d'inscription ou de refus d'inscription ;
- Décisions d'orientation des inscrits ;
- Attestations et certificats de scolarité et d'inscription ;
- Attestations et certificats d'assiduité et de suivi de formation ;
- Certificat de réalisation de formation ;
- Attestations de statut étudiant ;
- Formulaires de prise en charge par les financeurs ;
- Relevés de notes, bulletins et livrets relatifs à la scolarité/à la formation ;
- Décision d'attribution du fond social collégien et lycéen ;
- Attestations et certificats de radiation et de fin de formation (dont Exeat).

Traitement des réclamations :

- Décision en application des conditions générales de délivrance des formations, hors cas de force majeure lié à une situation médicale ou financière, sous réserve du respect des procédures internes et des modèles types validés par la direction du développement commercial et marketing ;
- Décision de transfert ou de report de formation, sous réserve du respect des procédures internes et des modèles types validés par la direction du développement commercial et marketing ;
- Décision de remise commerciale prise en application de la procédure élaborée par la direction du développement commercial et marketing.

Stages et période de formation en milieu professionnel

- Conventions de stage et de période de formation en milieu professionnel et avenants pour les inscrits du Cned établis conformément au modèle type élaboré par le secrétariat général ;
- Décision relative à la validité d'un stage ;
- Attestations de stage et de formation en milieu professionnel ;

Divers :

- Certificats administratifs (pour la comptabilité).